



Doc. 15840
11 octobre 2023

Situation humanitaire dans le Haut-Karabakh

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 2, ajouter la phrase suivante:

«Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle la décision la plus récente de la Cour européenne des droits de l'homme du 22 septembre 2023 d'indiquer des mesures provisoires au titre de l'article 39 de son Règlement à l'égard de l'Azerbaïdjan et exhorte l'Azerbaïdjan à les mettre en œuvre sans plus tarder.»

Déposé par:

RUBINYAN Ruben, Arménie, PPE/DC
GEVORGYAN Armen, Arménie, CE/AD
GRIGORYAN Hripsime, Arménie, SOC
JULHAKYAN Arusyak, Arménie, PPE/DC
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
VARDANYAN Vladimir, Arménie, PPE/DC

1. 2023 - Quatrième partie de session

